

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 mai 2021

Compte-rendu affiché le 04 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Nejma REDJEM

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Sonia MONFORT à Laure LAURENT, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**RAPPORT SUR L'ARRÊTÉ LIÉ À
L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE CURAGE DU
RUISSEAU DE LA MOUCHE SUR
LES COMMUNES DE SAINT-GENIS-
LAVAL, IRIGNY ET PIERRE-
BÉNITE.**

Délibération : 05.2021.047

Transmis en préfecture le : 04/06/2021

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane GONZALEZ

A la suite de l'enquête publique réalisée sur notre commune du 7 au 24 décembre 2020 et conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, la préfecture a pris un arrêté d'autorisation environnementale relatif au curage du ruisseau de la Mouche sur les communes de Saint-Genis-Laval, Irigny et Pierre-Bénite.

Par cet arrêté, la Métropole de Lyon est donc autorisée à procéder au curage du ruisseau de la Mouche en respectant les prescriptions de cette autorisation.

Il s'agit du curage d'un linéaire de 185m du lit du ruisseau de la Mouche avec une extraction de 482m3 maximum de sédiments pollués aux métaux lourds.

Les sédiments évacués ne pourront être restitués au milieu naturel et seront donc évacués et traités par une entreprise spécialisée dans le traitement et la valorisation des boues et terres polluées.

Les travaux prévus sont l'extraction de la partie émergée des végétaux d'une part et de la partie sédimentaire d'autre part vers un centre de valorisation.

Vu la demande présentée le 12 mai 2020, complétée le 31 juillet 2020 et le 30 septembre 2020, par la Métropole de Lyon portant sur l'obtention d'une autorisation environnementale, au titre des articles L181-1 et suivants, et L214-1 et suivants du même code, pour des travaux de curage du ruisseau de la Mouche sur les communes de Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et Irigny soumis à la nomenclature eau aux rubriques 3,1,2,0 et 3,2,1,0 sous le régime de l'autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2020 ouvrant et organisant l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 7 au 24 décembre 2020 inclus ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur assorti de deux recommandations portant sur le passage d'un écologue sur le site avant la réalisation des travaux et la végétalisation du secteur aux abords de l'autoroute ;

Vu l'avis de la commission 2 « Aménagement durable, cadre de vie, urbanisme, mobilités, transition écologique » du 18 mai 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** de l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2021_04_01_B37 du 1^{er} avril 2021 portant autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement relatif au projet de curage du ruisseau de la Mouche sur les communes de Saint-Genis-Laval, Irigny et Pierre-Bénite.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Stéphane GONZALEZ**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.